

Re: N/D 22041-1 Appel à la mobilisation - Appel de la décision du CRTC par les services français de Radio-Canada concernant le mot en N mentionné à répétition dans une émission

Ricardo Lamour <emrical@gmail.com>

Lun 2022-11-14 09:23

À : agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>

Cc : Maryse Lapointe <mlapointe@lapointelegal.ca>

Bonjour,

Je fais un suivi avec vous afin de savoir si vous avez pu prendre connaissance du courriel ci-bas.

Au plaisir d'avoir de vos nouvelles et de vous en parler.

Que votre réponse soit favorable ou en désaccord avec la présente démarche, n'hésitez pas à nous en faire part.

Si vous en voyez la pertinence, voici un [outil](#) pour arrimer nos horaires.

Ricardo

514.757.7903

R.

Avis de confidentialité

Ce message, transmis par courriel, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, le distribuer ou le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, veuillez informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire ce message et toute copie de celui-ci. Merci.

Confidentiality Message

This e-mail message is confidential, may be privileged and is intended for the exclusive use of the addressee. Any other person is strictly prohibited from disclosing, distributing or reproducing it. If the addressee cannot be reached or is unknown to you, please inform the sender by return e-mail immediately and delete this e-mail message and destroy all copies. Thank you.

Le dim. 6 nov. 2022, à 13 h 00, Ricardo Lamour <emrical@gmail.com> a écrit :

Association générale étudiante du Cégep du Vieux Montréal

Bonjour,

Mon nom est [Ricardo Lamour](#). Je suis une personne noire. Je sollicite votre aide, dans la mesure du possible, en ce qui concerne une question de mobilisation auprès de la Cour d'Appel Fédéral (CAF).

En 2020, j'ai fait une plainte au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en lien avec l'utilisation du mot en N lors d'une émission de radio à Radio-Canada. En juin de cette année, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a rendu sa [décision](#), accueilli la plainte et rendu certaines ordonnances contre Radio-Canada. Pour votre information, dans le cadre du présent dossier, je suis présentement représenté par Me Lapointe, en cc du présent courriel.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est un organisme public indépendant qui réglemente les activités de radiodiffusion et de télécommunications au Canada.

J'aime dire que le CRTC est, au diffuseur public (Radio-Canada) et autres organes médiatiques (Bell Média inc, Groupe TVA, Rogers Media Inc., Shaw Communications Inc., et al.), ce que la SAAQ est aux automobilistes.

Les organismes réglementés souscrivent à la [politique canadienne de radiodiffusion](#) qui, bien qu'elle date de plus de 30 ans, peine à être respectée au niveau de sa section 3(1)d(iii), particulièrement au Québec.

«d) le système canadien de radiodiffusion devrait :

- **(iii) par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones.»**

Les organismes réglementés par le CRTC n'incluent pas les médias écrits, bien qu'un diffuseur souscrivant à la politique canadienne de radiodiffusion peut-être lié à la même entité comprenant un média écrit.

- Fin de la parenthèse -

Bien que Radio-Canada se soit excusé à mon égard par le biais d'une lettre pour l'usage du mot en N, l'institution a décidé de porter cette décision en appel à la fin août en me nommant comme personne intimée. Ce simple fait, peut-être interprété comme une forme d'intimidation, de par le fait qu'en cas où je n'aurais pas gain de cause, j'aurais à payer des frais. Ainsi, non-seulement le consensus médiatique au niveau de cette affaire est dépourvu de considération sur les défaillances des normes et pratiques journalistiques au sujet des personnes noires et des termes ayant historiquement servi à les décrire et les réduire, mais la démarche juridique qui s'ensuit envoie un message au fort potentiel dissuasif pour des personnes des groupes sous-protégées au sens de la loi, afin que celles-ci se taisent sur des questions qui les concernent profondément.

Me Lapointe a demandé à la Cour d'appel fédérale de me sortir du dossier, notamment pour les raisons nommées, car nous considérons que ce n'était pas adéquat que je me retrouve au milieu de cette affaire, dans un dossier qui oppose l'État à l'État, soit la Société Radio-Canada contre le Procureur général du Canada, le tout, devant la Cour d'appel fédérale. La Cour d'appel a accueilli notre demande, en considérant les éléments en lien avec les conséquences personnelles et publiques que cette affaire a sur ma personne. Je ne suis donc pas nommé dans le libellé du dossier, en tant que partie intimée.

N'en demeure pas moins que les enjeux sous-jacents à ce dossier sont énormes.

- Que se passera t-il quand des gens des groupes sous-représentées et sous-protégées par nos institutions voudront informer l'organe régulateur qu'est le CRTC, en cas de faillite procédurale de la part des organes régulateurs des médias d'information assujetti à la politique canadienne de radiodiffusion?
- Y a t-il lieu d'être sélectif dans les prises de position quand on voit non-seulement la singularité de l'intensité du lever de bouclier contre une décision rendue par un organe fédéral, mais qu'on constate par

ailleurs les conséquences qui en découlent?

- N'est-il pas temps que nos associations et organismes ayant le mandat de tenter la défense de nos droits, s'inscrivent dans une expression publique de soutien lorsque le retour de flamme prend les formes singulières que nous avons vu cet été ?

Nous tentons donc de rejoindre différents groupes afin que ceux-ci interviennent en Cour d'appel fédérale. C'est dans ce contexte que je vous contacte. Vous trouverez donc [ici](#) le document que nous avons préparé qui donne plus de détails sur le dossier. Je vous remercie de votre discréction dans cette affaire.

Le consensus médiatique de cet été est le même qui peine l'introspection sur la trame narrative dominante qui *gaslight* une personne et personnalité noire après son décès (voir une [critique](#) à cet égard, non pas par l'ensemble des groupes au croisement des intersectionnalités représentées par le protagoniste, mais par des personnes courageuses vivant avec le DT1).

Nous avons aussi préparé [ce formulaire](#) pour recueillir les souhaits de soutien, s'il en est. Reste que, dans les faits, ce que nous cherchons, de votre part ou d'association juridique dont vous êtes membres, ce serait un souhait de faire des représentations à la CAF. Au pire, il peut être porteur d'avoir un positionnement public de vos associations montrant l'absurdité du consensus estival sur cette affaire.

<https://www.journaldemontreal.com/2022/07/06/le-supplice-de-ricardo-lamour>

<https://www.lesoleil.com/2022/07/04/de-grands-noms-de-radio-canada-appellent-la-direction-a-desavouer-la-decision-du-crtc-c219f05b146a5afe8f233f4cf5ac9cb>

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/729975/idees-il-faut-contester-la-decision-du-crtc>

<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2022-07-04/mot-en-n-a-radio-canada/il-faut-desavouer-la-decision-du-crtc.php>

<https://www.jurnaldequebec.com/2022/07/05/la-pression-saccentue-sur-radio-canada-face-au-crtc>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1895560/excuses-respect-sensibilite-normes-journalisme>

<https://www.lesoleil.com/2022/07/04/de-grands-noms-de-radio-canada-appellent-la-direction-a-desavouer-la-decision-du-crtc-c219f05b146a5afe8f233f4cf5ac9cb>

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/729975/idees-il-faut-contester-la-decision-du-crtc>

<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2022-07-04/mot-en-n-a-radio-canada/il-faut-desavouer-la-decision-du-crtc.php>

<https://www.jurnaldequebec.com/2022/07/05/la-pression-saccentue-sur-radio-canada-face-au-crtc>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1895560/excuses-respect-sensibilite-normes-journalisme>

<https://cultmtl.com/2022/07/quebec-pierre-vallieres-the-return-of-the-n-word-debate-and-a-few-inconvenient-truths/>

<https://montreal.ctvnews.ca/prominent-radio-canada-personalities-urge-broadcaster-to-fight-crtc-racial-slur-decision-1.5973361>

<https://nationalpost.com/news/prominent-quebecers-call-on-radio-canada-to-fight-crtc-ruling-criticizing-radio-segment-with-n-word>

<https://globalnews.ca/news/8965265/radio-canada-n-word-decision-crtc/>

<https://montrealgazette.com/news/local-news/crtc-orders-radio-canada-to-apologize-for-using-n-word-in-2020-program>

<https://www.ledevoir.com/culture/medias/729978/mot-en-n-front-commun-contre-le-blame-du-crtc-pour-l-utilisation-du-mot-en-n-a-radio-canada>

Selon les directives à la fin du [document](#), pour manifester votre souhait d'intervention à la CAF, il ne faut pas tarder.

Au plaisir d'avoir de vos nouvelles et de vous en parler.

Bien à vous,

R.

Avis de confidentialité

Ce message, transmis par courriel, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, le distribuer ou le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, veuillez informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire ce message et toute copie de celui-ci. Merci.

Confidentiality Message

This e-mail message is confidential, may be privileged and is intended for the exclusive use of the addressee. Any other person is strictly prohibited from disclosing, distributing or reproducing it. If the addressee cannot be reached or is unknown to you, please inform the sender by return e-mail immediately and delete this e-mail message and destroy all copies. Thank you.

